

APPEL A INITIATIVES 2010

SOUTIEN A DES ACTIONS
DE CAPITALISATION, D'ANIMATION ET
D'ECHANGES AUTOUR DES
THEMATIQUES TRANSVERSALES
DU RESEAU RURAL REGIONAL
CENTRE :

Biodiversité :

Pour une prise de conscience partagée

CONTACTS :

DRAAF (SREFAR) – Frédéric BUXERAUD
Tel : 02 38 77 41 32, frederic.buxeraud@agriculture.gouv.fr

SGAR Centre (Mission Europe) – Valérie JOYEUX
Tel : 02 38 81 46 42, valerie.joyeux@centre.pref.gouv.fr

Conseil régional du Centre (Direction Aménagement du territoire) –
Isabelle VALMAGGIA
Tel : 02 38 70 32 35, isabelle.valmaggia@regioncentre.fr

APPEL A INITIATIVES 2010

SOUTIEN A DES ACTIONS DE CAPITALISATION, D'ANIMATION ET D'ECHANGES AUTOUR DES THEMATIQUES TRANSVERSALES DU RESEAU RURAL REGIONAL CENTRE:

Biodiversité : Pour une prise de conscience partagée

Préalable

Le réseau rural régional a pour objectif de promouvoir une approche intégrée et participative en assurant notamment l'échange de bonnes pratiques et en favorisant un dialogue entre tous les acteurs du monde rural, en décloisonnant les initiatives, pour une meilleure efficacité sur le territoire régional des politiques de développement rural. Pour plus d'information sur le contexte de l'appel à initiatives et le fonctionnement du réseau rural régional (RRR), se reporter à l'annexe 1.

L'appel à initiatives (AAI) vise à impulser une dynamique entre les acteurs ruraux permettant d'apporter une réflexion ou des outils nouveaux sur une thématique donnée, ici la biodiversité. L'objectif est de faire progresser la connaissance et les pratiques sur ces thématiques avec une approche innovante issue de la confrontation de plusieurs projets ou expériences de terrain.

Les structures souhaitant répondre à l'appel à initiatives devront, dans cette perspective proposer une démarche favorisant le transfert d'expérience, l'échange de bonnes pratiques, la transversalité des approches et le croisement de regards d'acteurs différents. Elles **s'engagent à assurer l'animation d'un groupe de travail** autour de la thématique de **la biodiversité**, produire des travaux répondant à un intérêt régional et en diffuser les résultats. La(les) structure(s) retenue(s) travaillera(ront) en étroite relation avec l'Etat et le Conseil Régional, et devront en rendre compte aux membres du noyau permanent.

1. Constats

L'ONU a désigné l'année 2010 « Année Internationale de la biodiversité », témoignant de la volonté d'éveiller les consciences sur la nécessité de sensibiliser et d'encourager des actions pour enrayer la perte de la biodiversité.

Si les mécanismes liés à la biodiversité restent complexes à identifier, les services qu'elle rend à l'homme, notre santé, notre nourriture, nos vêtements, la qualité de l'air et l'eau, devraient nous obliger à y être attentif.

Des outils existent au niveau régional...

Les pouvoirs publics, l'Europe, l'Etat, la Région ont pris conscience de la nécessité d'agir et élaborent des dispositifs pour encourager les gestionnaires de l'espace, parmi lesquels les collectivités et exploitants agricoles, à corriger ou améliorer leurs pratiques.

Divers financements européens prévoient le soutien d'actions pour améliorer la connaissance et la gestion du patrimoine naturel des paysages et des ressources naturelles : Mesures 34, 352 du Programme opérationnel FEDER, Programme opérationnel FEDER Loire, MAE territorialisées et contrats Natura 2000 dans le cadre du FEADER...

En région Centre, la DREAL s'est engagée dans une démarche de constitution d'une base de données, notamment autour de la biodiversité. Elle s'est également donnée pour objectif de protéger la biodiversité dans le réseau des espaces Natura 2000, dont les enjeux en matière de biodiversité sont importants. L'évaluation des incidences des projets sur la biodiversité est également un objectif.

La Région a défini un réseau écologique régional dès 2008, constituant un préalable à l'élaboration, aux côtés de l'Etat, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Par ailleurs, dans ses dispositifs contractuels d'aménagement du territoire, la Région propose aux territoires de mettre en place des mesures en faveur de la biodiversité, destinées aux collectivités locales et exploitants agricoles. Elle encourage notamment vivement les territoires à élaborer une cartographie qui permette de décliner plus finement les enjeux identifiés à l'échelle régionale et définir par la suite un plan d'actions pour préserver ou rétablir les corridors écologiques et espaces naturels.

Enfin, la Région a adopté lors de sa session plénière du 21 octobre 2010 sa « Stratégie Régionale Biodiversité ». Il s'agit, à l'instar des engagements internationaux pris à Nagoya, d'adopter à l'échelle régionale une transversalité de la politique biodiversité en veillant à ce que l'ensemble des dispositifs régionaux aient un impact positif sur la biodiversité.

Mais la prise de conscience et les pratiques nouvelles tardent à se généraliser ...

Force est de constater que les territoires ne se dirigent pas spontanément vers la problématique de la biodiversité. Le manque de connaissance et d'appropriation du concept même (2 français / 3 ne connaissent pas le sens du terme « biodiversité ») et du sujet plus globalement pourrait constituer un des éléments d'explication à la mobilisation encore trop faible des acteurs locaux sur le sujet.

2. Objectifs de l'appel à initiatives

Le réseau rural qui a vocation à croiser les regards d'acteurs (dont les collectivités locales, les exploitants agricoles, les propriétaires forestiers en tant que gestionnaires principaux de l'espace), constitue à ce titre un bon support pour **construire et faire partager des valeurs communes de respect de la biodiversité**. Celles-ci permettraient de donner du sens, de conforter la finalité des outils réglementaires et des dispositifs publics.

Aussi, l'Etat et la Région s'interrogent sur **les leviers à activer pour encourager la prise de conscience des enjeux et inviter les acteurs locaux à entreprendre des actions**. Les pouvoirs publics buttent sur **le manque d'outils pédagogiques, de sensibilisation** à l'utilité de protéger la biodiversité pour les services rendus notamment.

L'appel à initiatives a donc pour objectif d'aider les pouvoirs publics à **convaincre** les acteurs locaux et en particulier les agriculteurs et les collectivités, d'agir en faveur de la biodiversité.

- Les **enjeux eux-mêmes autour de la biodiversité restent à faire partager. Les acteurs doivent avant toute chose saisir pourquoi il faut agir, quelles sont les menaces et les opportunités qui entourent la biodiversité et enfin en quoi ils peuvent agir.**

Cette prise de conscience préalable doit permettre d'impliquer et mobiliser davantage les acteurs locaux et in fine accompagner la montée en puissance des outils au service des territoires. Le message à construire doit déclencher des envies d'agir ou de modifier les pratiques et non d'alarmer ou de culpabiliser. Aussi, le caractère pédagogique doit être privilégié.

- Avant de construire puis diffuser un message en faveur de la biodiversité, commun aux collectivités et exploitants agricoles et forestiers, des étapes préalables doivent sans doute être franchies, en **identifiant notamment les points de blocage, les freins**, y compris d'ordre sociologiques ou psychologiques, auprès des acteurs eux-mêmes ou leurs relais par le biais d'enquêtes, de rencontres ou tout autre voie jugée pertinente et innovante.
- L'identification **d'exemples locaux en région** Centre peut être pertinente pour mesurer et faire la démonstration des services rendus localement ainsi que pour analyser les conditions de réussite d'un projet partagé de préservation de la biodiversité, notamment en terme de mobilisation.
- L'ensemble de ces éléments peut constituer une « matière à conviction » qu'il convient de mettre en forme et de valoriser, par exemple à travers un outil pédagogique (film, guide, publication) ou un événementiel,....

3. Attentes relatives aux candidatures

Les copilotes du réseau (Etat via le SGAR et la DRAAF / Conseil régional) attendent du candidat qu'il permette de répondre à tout ou partie des manques observés dans le constat en proposant une méthodologie claire, attachée à chaque outil ou réflexion envisagés.

L'initiative doit viser l'ensemble du territoire régional et la candidature doit être **d'envergure régionale**. Les initiatives locales ne peuvent avoir que valeur d'exemple, d'illustration.

Pour s'inscrire dans le réseau rural, la proposition doit être de nature à mobiliser des acteurs par **une approche innovante et transversale autour d'un sujet encore trop peu fédérateur. La mise en œuvre de(s) actions comme leur restitution doivent être largement partagées**, selon des moyens que le candidat devra préciser.

Le candidat doit réunir des **compétences variées** afin de prendre en compte la pluralité des acteurs, **à titre d'exemples : de naturalistes, d'agronomes, de sociologues, d'urbanistes, d'économistes de l'environnement.**

Les candidatures « mixtes », portées par plusieurs structures, ou associant plusieurs organismes, seront privilégiées.

Le candidat doit faire la démonstration qu'il dégage des moyens dédiés à la mise en œuvre de l'initiative, la création de poste pouvant être prise en charge.

Les critères de sélection :

- la transférabilité de l'action, qui doit permettre de faire progresser la réflexion ou les pratiques à l'échelle régionale et pas seulement sur un territoire infra régional. Le sujet choisi devra être mis en perspective en termes de plus value et décrire les effets attendus pour le territoire régional et pour les acteurs concernés
- l'originalité de la démarche, de la méthode d'analyse

- la nature des livrables (production d'outils, de méthodes, d'événementiels,...)
- les modes d'animation ou d'échanges envisagés pour assurer le croisement des regards sur le sujet (privés/publics, urbain/rural, ...)
- la légitimité de la structure au regard du sujet traité et l'expérience en matière d'animation, de communication, d'information
- les moyens humains, le mode d'organisation et compétences réunis pour conduire l'initiative
- le mode de restitution proposé

Le dossier de candidature

D'une quinzaine de pages maximum, il devra être constitué des éléments suivants :

1. Fiche d'identité de la structure (brève présentation) et coordonnées (notamment du contact administratif et technique)
2. Note de présentation de l'action envisagée
 - le sujet de travail et d'animation choisi, en mettant en exergue le caractère innovant du sujet
 - la méthodologie proposée pour conduire la ou les actions
 - la nature des livrables envisagée
 - le partenariat envisagé et la complémentarité entre les structures constitutives d'un groupe de travail ;
 - le mode de restitution de l'action ;
 - les résultats et impacts attendus (indicateurs,...).
3. Présentation des moyens envisagés (humains et matériels) permettant de répondre à cette action, en précisant le nombre de jours dédiés à chaque tâche
4. Calendrier de mise en oeuvre
5. Budget prévisionnel détaillé (ressources et dépenses)

3. Modalités de la sélection

Les projets présentés seront soumis à une phase de sélection.

Dans un premier temps, les dossiers feront l'objet d'une instruction par les services de l'Etat (DRAAF – SGAR) et du Conseil régional.

Après cette première phase, le noyau permanent se réunira pour émettre un avis. Puis les copilotes, Etat et Région, arrêteront la liste des dossiers retenus dans la limite des crédits disponibles.

Les maîtres d'ouvrage pourront être conviés à présenter leurs projets lors d'auditions, cas échéant.

Les maîtres d'ouvrage des projets retenus devront impérativement remplir un dossier de demande de subvention au titre de l'assistance technique du FEADER mesure 511 – animation du réseau rural – joint en annexe 2, pour bénéficier effectivement de l'aide. Pour accomplir cette formalité administrative, les maîtres d'ouvrage recevront l'appui de la DRAAF.

ATTENTION : il est précisé que l'action ne doit pas avoir démarré avant le dépôt du dossier FEADER mesure 511 à la DRAAF.

4. Obligations du porteur de projet sélectionné

Il s'agira de favoriser la diffusion régulière des travaux effectués auprès du noyau permanent ainsi qu'auprès de l'assemblée plénière du réseau rural régional, du comité de programmation régional, ou du comité de suivi des fonds européens. Cette mission devra être assurée en lien avec les copilotes (Etat/Conseil régional).

La structure pourra être amenée, à la demande des cofinanceurs, à participer à des réunions organisées par l'Etat ou la Région afin de présenter les résultats des actions réalisées et d'en favoriser leur diffusion.

Il est attendu que la structure sélectionnée propose :

- des messages et supports de présentation et de restitution
- des documents de restitution au cours de la mission (livrables)
- un document de bilan des actions menées en fin de mission, en précisant notamment dans une perspective de transfert de la démarche:
 - o les points qui conditionnent le succès de l'animation,
 - o les écueils à éviter,
 - o les "plus" qui pourraient renforcer l'impact de l'action auprès des cibles envisagées,
 - o les caractéristiques techniques pour chaque mission.

Il est précisé que la remise effective des livrables conditionnera le versement du solde de la subvention.

Certaines des productions doivent pouvoir alimenter le site Internet « L'Europe s'engage en région centre : www.europe-centre.eu ». Ce site a vocation à servir de support au réseau rural régional.

Le porteur de projet s'engage dans toutes les productions, à la mise en valeur du cofinancement de l'Union européenne en particulier par l'apposition du logo « L'Europe s'engage en région Centre avec le FEADER ».

7. Financement et durée du projet

Les dépenses présentées devront correspondre à des actions d'ingénierie, de production et d'animation.

Les actions proposées seront financées pour le FEADER, au titre des crédits d'animation du réseau rural régional.

Montant de la subvention

Au total, pour 2011 une ou deux initiatives pourront être retenues.

Pour chaque initiative retenue, la subvention accordée pourrait atteindre 60 000 € par an (30 000 € de l'Etat/Région + 30 000 € de FEADER). Le montant FEADER accordé sera calculé en fonction du montant de l'aide publique apportée au projet. D'autres cofinanceurs publics (Conseil général...) peuvent apporter des contreparties et augmenter ainsi d'autant la contrepartie FEADER.

Durée de l'action

Le projet proposé par la structure porteuse devra s'inscrire sur une durée maximale de deux années à compter de sa sélection.

Montage financier du projet et éligibilité au FEADER :

Plan de financement :

Le dossier sera financé à part égale par un financeur public (Etat ou Conseil régional ou un autre financeur public) et par le FEADER (il est rappelé que le FEADER intervient obligatoirement en contrepartie d'une dépense publique).

Eligibilité :

Les dépenses proposées devront être éligibles au FEADER, telles que définies dans le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.

Les dépenses de personnel (avec enregistrement du temps de travail), les frais de déplacement, les dépenses qui font l'objet d'une facture acquittée dédiée à l'opération, sont notamment éligibles. En revanche, les frais de structure ne sont pas éligibles.

Bénéficiaires :

Organismes publics ou privés.

Territoire visé :

Ensemble de la région Centre.

Taux maximum d'aide publique : 100%.

8. Propriété des productions

Les travaux réalisés dans le cadre de cet appel à initiatives seront la propriété de la structure sélectionnée, de l'Etat et de la Région, qui pourront en assurer une libre diffusion sous leur responsabilité, sous réserve de citation de l'ensemble des financeurs.

9. Calendrier

Lancement de l'appel à initiatives : 22 novembre 2010.

Date limite pour dépôt des candidatures : 22 mars 2011, cachet de la poste faisant foi.

Le dossier complet fera l'objet d'un accusé de réception. Pendant la phase d'instruction, des compléments d'information pourront être sollicités auprès du pétitionnaire. Ces éléments devront être communiqués dans les meilleurs délais et au plus tard à la date fixée par les instructeurs au vu des contraintes de calendrier.

Sélection au plus tard fin mai 2011.

La candidature est à faire parvenir par courrier sous forme papier en trois exemplaires accompagnés d'un CD-ROM à l'adresse suivante :

DRAAF Centre
Service Régional de l'Economie Forestière Agricole et Rurale
Appel à initiatives « animation du réseau rural régional »
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier
45002 ORLEANS CEDEX
frederic.buxeraud@agriculture.gouv.fr
Tel : 02.38.77.41.32
Fax : 02.38.77.40.99

ANNEXE 1 – Le Réseau rural régional - Centre

a. Cadre réglementaire

Dans le cadre de la programmation européenne 2007-2013, le Règlement de Développement Rural (CE) n°1698/2005, dans son article 68, prévoit la mise en place, pour chaque Etat membre, d'un réseau rural national (RRN) qui « regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural ».

Son objectif est de contribuer aux finalités du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) en promouvant une approche intégrée et participative du développement rural. Le plan d'action du réseau comprend notamment :

- l'inventaire et l'analyse des bonnes pratiques transférables ;
- l'organisation de l'échange d'expériences et de savoir-faire ;
- l'assistance technique pour la coopération interterritoriale et transnationale.

b. Les différents niveaux du réseau

Le réseau rural français (RRF) se compose du RRN et des réseaux ruraux régionaux (RRR). En effet, outre le RRN, une structuration régionale du réseau rural a été retenue en France afin de se rapprocher des spécificités locales et des acteurs locaux du développement rural.

Le choix de la structuration régionale est laissé à l'appréciation des copilotes régionaux, le président du Conseil régional et le Préfet de région, en concertation avec les acteurs ruraux, régionaux et locaux. Les dispositions prises au niveau régional devront notamment garantir :

- l'association des acteurs locaux à la construction et la mise en œuvre du réseau régional ;
- l'existence d'un lieu de restitutions, de débats et de propositions autour de l'activité du réseau ouverts aux acteurs ;
- la prise en charge de missions (a minima celles prévues par le programme de développement rural hexagonal).

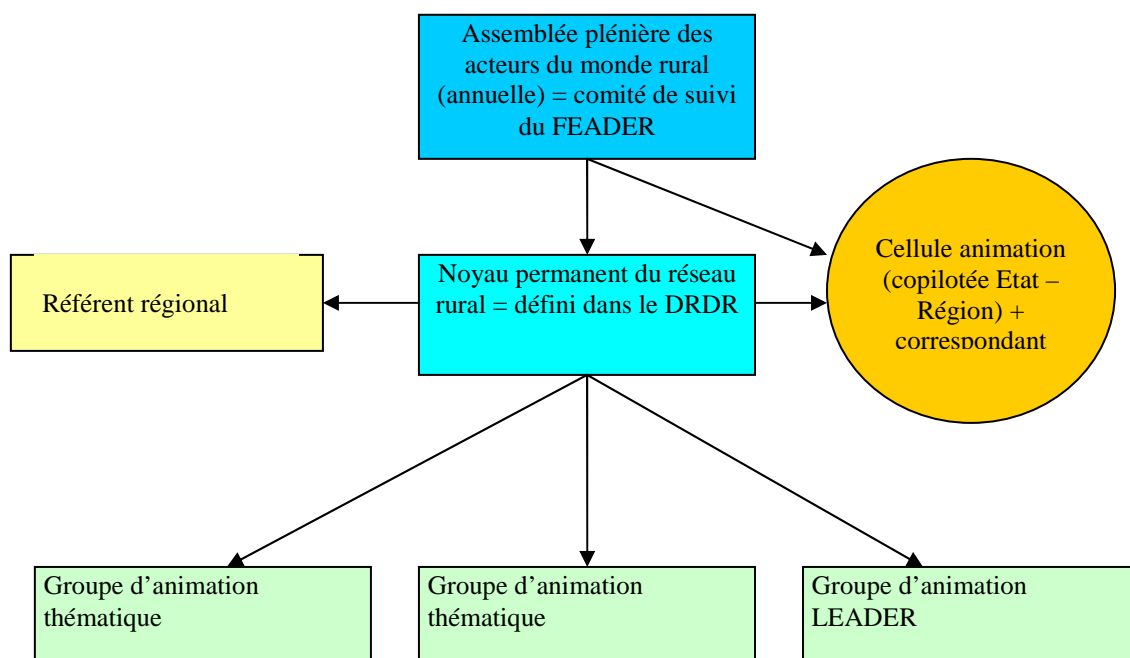
c. Le réseau rural en région Centre

Le réseau régional est co-piloté par le Préfet de région et le Président du Conseil régional.

Les missions suivantes ont été assignées au réseau rural en région Centre :

- inventaire, analyse des bonnes pratiques ;
- échange d'informations, d'expériences et de savoir faire ;
- mutualisation de l'offre de formation sur les thèmes du développement rural ;
- soutien aux projets de coopération des Groupes d'action locale (GAL), sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets LEADER.

Le réseau rural se compose de plusieurs entités :



L'assemblée plénière

L'assemblée plénière correspond au comité régional de suivi FEADER (section spécifique de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural COREAMR). Elle se réunira une fois par an pour faire le point sur l'état d'avancement du programme. C'est aussi un lieu de restitution sur les thématiques abordées par les groupes de travail.

Le noyau permanent

Composition

La composition du noyau permanent est fixée dans le Document régional de développement rural (DRDR). Il comporte des collectivités, des territoires de projet, des organisations professionnelles, d'autres organismes impliqués dans le développement rural, des services de l'Etat ainsi que d'autres organismes publics.

Rôle

Les membres du noyau permanent :

- constituent le comité de pilotage du réseau rural régional
- déterminent les thématiques à aborder par le réseau rural régional
- proposent aux copilotes dans le cadre de l'appel à initiatives les structures qui animeront les groupes d'animation thématique
- ont connaissance des travaux et rendus des différents groupes d'animation thématique
- mandatent le référent régional qui est le lien avec le réseau national

Les groupes de travail et d'animation thématiques

Composition

La composition du/des groupe(s) de travail et d'animation thématique sera proposée par la structure retenue dans la cadre de l'appel à initiatives.

Rôle

Le rôle des groupes de travail et d'animation thématique est de produire, d'échanger des expériences, de faire l'inventaire et l'analyse des bonnes pratiques autour de thèmes fédérateurs identifiés par le noyau permanent. Pour les thématiques également traitées au niveau national, ils pourront contribuer aux réflexions du réseau rural national. Il s'agit de contribuer à adapter au mieux le programme de développement rural aux enjeux des territoires.

La cellule d'animation

Composition

L'animation est copilotée par les services de l'Etat (DRAAF/SGAR) et du Conseil régional.

Rôle

La cellule d'animation a pour vocation :

- d'animer le réseau rural régional
- de communiquer en interne et déterminer un public cible concerné par le développement rural
- de capitaliser et mettre en valeur les travaux et expériences dans le domaine du développement rural
- de coordonner les travaux des groupes d'animation thématique (dont celui dédié à LEADER)

Le référent régional

Il est membre du réseau rural national et représente le réseau régional au niveau national. Il a pour rôle de faire remonter les attentes du niveau régional et de rendre compte des travaux du niveau national.

Le correspondant régional

Il participe aux travaux thématiques du réseau national. Il est chargé de faire le lien avec la cellule d'animation du réseau national. C'est la personne contact pour informer du contenu des travaux au sein du réseau.